

Travailler en co-intervention avec un intervenant(e) en langue vivante.

Charte de l'intervenant en LV

Cette charte a pour objectif de préciser les missions de l'intervenant aux côtés de l'enseignant(e) de la classe dans l'intérêt des enfants et du bon déroulement des apprentissages prévues.

1- Les intervenant(e)s : Ils sont recrutés par les collectivités territoriales qui sont leur employeur.

Dans le cadre de l'enseignement des langues, certaines collectivités proposent un intervenant en anglais. Lorsque les élus ont manifesté la possibilité d'une telle proposition, les écoles concernées, peuvent pour l'année scolaire à venir déposer un projet auprès de l'IEN.

En élémentaire, la préconisation est que le temps de co-intervention ne dépasse pas la moitié du temps institutionnel, soit 45 minutes hebdomadaires. Cette co-intervention se fait au regard des compétences et des choix pédagogiques proposées par l'équipe pédagogique sous l'autorité des directrices et des directeurs d'école.

La commission de validation de ces projets LV a lieu au cours du troisième trimestre de l'année scolaire précédente. Tout dossier non présenté sur les dates indiquées n'est pas validé pour la rentrée scolaire suivante. Cette organisation permet d'informer les élus des besoins d'intervenant(e)s pour la mise en œuvre des projets déposés par les écoles.

En mai de l'année N-1, les directrices et directeurs prendront l'attache des élus pour informer de l'avis émis par l'IEN et du besoin d'intervenant et des quotas horaires. Cette organisation permettra également d'anticiper les besoins pour une mise en œuvre à la rentrée prochaine.

2- Vérification de l'honorabilité des intervenants :

Compétence et responsabilité de l'employeur (La mairie ou de la collectivité)

3- Implications en situation de co-intervention en LVE entre enseignant(e) et intervenant(e)

L'enseignant(e) a l'entière responsabilité des modalités d'organisation et de leur bon déroulement (sécurité des élèves, respect des règles de la classe, respect de l'intervenant ...)

L'enseignant(e) a l'entière responsabilité pédagogique des enseignements de LVE :

- Elle ou il conçoit les apprentissages en lien avec le programme et le socle commun, il veille à la conformité aux attendus de fin de cycle ...
- Elle ou il intègre la participation de l'intervenant dans un objectif de « plus-value » à son enseignement. C'est pourquoi elle ou il veille à ne pas déléguer à l'intervenant(e) ce qu'elle ou il peut mener seul(e) (ex : l'entraînement à une chanson, à un jeu, l'automatisation du vocabulaire ...)

- Elle ou il intègre autant que possible l'enseignement de LVE à une pédagogie de projet (exemple : concours autour d'un album, Saynète en Sa-Voix ...)
- Elle ou il organise un temps de co-préparation/co-construction avec l'intervenant(e).

Durant les interventions de l'intervenant(e), l'enseignant demeure bien entendu responsable de sa classe. Il ne peut quitter à ce titre la salle pendant la séance.

Tous les élèves présents dans la salle durant la séance sont bien entendu concernés par l'enseignement de la langue, aucune autre matière n'est en effet enseignée en parallèle dans la même salle.

Le cas échéant (locuteur natif), l'intervenant(e) peut être amené à apporter des éléments culturels en lien avec la langue.

4- Engagements :

L'enseignant(e) s'engage à :

- Expliciter les modalités d'organisation des séances et répondre aux questions de l'intervenant(e).
- Donner clairement les consignes et les attendus.
- Communiquer les supports utilisés : le matériel pédagogique (méthodes, affiches, albums, CD...) **Le document passerelle, la programmation d'école en langue, le cahier d'élève** et les modalités d'évaluation. L'enseignant(e) **remplit en fin de séquence le document passerelle** en surlignant les contenus traités, ceci avec l'aide éventuelle de de l'intervenant(e).
- Transmettre toute information essentielle au bon déroulement de l'activité pédagogique.
- **Prévenir par avance** l'intervenant(e) de toute modification d'emploi du temps prévisible (sorties, spectacles, classe de découverte...).

L'Intervenant(e) s'engage à :

- Montrer l'exemple : Avoir un langage, une attitude et une tenue corrects et adaptés à l'âge des enfants.
- Avoir une attitude identique avec tous les enfants du groupe classe.
- Appeler le matin même l'école et la collectivité en cas d'absence.
- Faire preuve de confidentialité et de discrétion concernant toute information portée à sa connaissance ou évènement ayant eu lieu lors de la classe
- Respecter le droit à l'image des enfants
Seul(e) l'enseignant(e) peut décider que des prises de vues soient réalisées à des fins pédagogique et reste garant(e) du respect du droit à l'image des élèves qui lui sont confiés. Si, à la demande de l'enseignant(e), l'intervenant(e) photographie ou enregistre l'activité, elle ou il doit s'engager à ne pas les proposer à d'autres personnes que l'enseignant(e) ni à les diffuser sur internet.

La validation du projet pédagogique par l'IEN implique le respect de la présente charte pour les différents acteurs du projet (intervenant(e), collectivité, équipe enseignant(e)). En cas de non-respect, la validation ou le renouvellement pourra être refusé.

L'inspecteur.rice de l'Education Nationale	Le/la représentant(e) de la collectivité
<i>Date & signature</i>	<i>Date & signature</i>
Le directeur / la directrice	L'intervenant(e)
<i>Date & signature</i>	<i>Date & signature</i>